

Sedanais: une première audience dans l'affaire des auto-écoles Nassau

MIS EN LIGNE LE 14/09/2021 À 21:05 [✂](#) ANGÉLIQUE PASSEBOSC

Une plainte avait été déposée en juillet 2020 contre les gérantes, accusées d'abus de bien social, délit de banqueroute, usage de faux et escroquerie. L'audience de ce mercredi devrait d'abord permettre de faire le point sur les personnes se portant parties civiles.



De nombreux élèves se seraient retrouvés sur le carreau après la liquidation judiciaire de leur établissement de conduite, en juillet 2020. - A.P.

Invalid Scald ID.

Cela fait plus d'un an que les auto-écoles Nassau ont cessé leur activité, remisé au garage leurs véhicules de conduite et renvoyé chez eux leurs élèves inscrits dans les établissements de Sedan, Floing et Douzy. Pourtant, dans la cité de Turenne, l'enseigne du 23, faubourg du Ménil demeure intacte. Comme si les voitures pouvaient un jour redémarrer et les leçons de conduite reprendre. Mais il n'en est rien.

LIRE AUSSI

Bientôt, les deux gérantes devront répondre des chefs d'accusation d'abus de bien social, délit de banqueroute, usage de faux et d'escroquerie qui leur sont reprochés. « *Ces préventions font peur, lâche l'avocate des deux prévenues, Me Anne-Claire Moser-Lebrun. Mes clientes n'ont pourtant commis aucun crime, aucune goutte de sang n'a été versée. Il s'agit de choses matérielles et seulement matérielles.* » Avant d'ajouter : « *Il est par contre incontestable qu'il y a ici des victimes. Et s'il y a des fautes caractérisées, mes clientes les assumeront. Mais j'ai, de mon côté, beaucoup d'éléments à faire valoir.* »

LIRE AUSSI

les-eleves-des-auto-ecoles-nassau-dans-les-ardennes-dans-limpasse
(<https://abonne.lardennais.fr/id158892/article/2020-06-24/les-eleves-des-auto-ecoles-nassau-dans-les-ardennes-dans-limpasse>)

D'après l'avocate, le dossier – qu'elle partagera avec son associé, Me Arthur De La Roche – serait « volumineux ». Il faut dire que les parties civiles sont nombreuses. Environ 91 selon Me Moser-Lebrun, 80 d'après leur représentant, Me Jonathan Phour. « *Elles arrivent au compte-goutte et se déclarent auprès de différents confrères* », note l'avocate des prévenues. « *J'ai encore reçu des appels ces jours-ci d'anciens clients des auto-écoles qui souhaiteraient se greffer à la procédure* », confirme, de son côté, Me Phour. Si bien que l'audience prévue cet après-midi devant le tribunal correctionnel de Charleville-Mézières ne devrait être qu'une « audience relais ». « *Il est important de faire un point, de déterminer qui se porte partie civile et qui sont les représentants de ces personnes*, explique l'avocat. *Le dossier ne sera donc pas jugé ce mercredi.* »

“Je crois que ce procès sera intéressant pour tous car ce dossier peut être pédagogique et pourrait même servir d'exemple”

Les attentes sont pourtant fortes, des deux côtés de la salle. « *Mes clients veulent comprendre ce qu'il s'est passé, comment on a pu en arriver à une telle situation et savoir à quoi a servi leur argent*, dévoile l'avocat de la partie civile, Me Phour. *Certains ont effectué des crédits à un euro qu'ils doivent encore rembourser, d'autres ont été obligés de repartir de zéro, dans un autre établissement, car leurs heures de conduite n'avaient pas été reportées dans leur livret. Les préjudices vont de 200 ou 300 euros à 1 000 voire 2 000 euros selon les victimes. Chaque dossier est différent.* » Ce statut de victime, les plaignants espèrent bien qu'il sera reconnu par le tribunal correctionnel, au même titre que leur « *préjudice moral et matériel* ». « *Beaucoup en font une question de principe et veulent que ces dames soient jugées et condamnées.* »

LIRE AUSSI

Un procès “intéressant pour tous”

Du côté de la défense, Me Moser-Lebrun attend de pouvoir « *remettre les choses à leur place* » dans une affaire qu'il faut « *dépassionner* ». « *Mes clientes ont fait l'objet de traitements assez sévères, voire de lynchage, suite à une faillite, soit quelque chose qui arrive tous les jours en France*, souligne l'avocate des deux prévenues. *Elles ne méritent pas le traitement qui leur a été réservé et ont déjà payé assez cher. Ce procès permettra d'expliquer comment on en est arrivé là, mais ce sera aussi l'occasion de les réhabiliter. Je crois d'ailleurs qu'il sera intéressant pour tous car c'est un dossier qui peut être pédagogique et que l'on pourra prendre comme exemple à l'avenir.* » Reste désormais à savoir si l'audience sera bel et bien renvoyée, cet après-midi, et à quelle date. Une chose est sûre, vu le nombre de parties civiles, l'affaire ne fait que débiter.

Les anciens salariés, indemnisés, ont retrouvé du travail

« Vous savez, dans ce milieu-là, tout le monde se connaît. La plupart ont donc retrouvé du travail facilement », assure Christophe Duhem, ancien moniteur des auto-écoles Nassau et représentant des salariés des établissements de Sedan, Floing et Douzy. S'il affirme que l'affaire n'a pas été portée jusqu'aux prud'hommes – pour ce qui est des établissements sedanais, en tout cas – les quatre anciens employés (trois moniteurs et une secrétaire) auraient rapidement touché la totalité des sommes qui leur étaient dues, dont leurs arriérés de salaire. De quoi leur permettre de tourner la page après cet épisode quelque peu difficile. Restait cependant une étape : « En octobre 2020, tous les anciens salariés ont été contactés par la police de Sedan. On nous demandait de témoigner dans le cadre d'une enquête, précise Christophe Duhem. L'officier de police judiciaire nous a ainsi expliqué que nous étions là en tant que témoins mais aussi en tant que victimes. » Les résultats de cette enquête, ouverte à la suite de la plainte déposée en juillet 2020 par l'avocat de la partie civile, Me Jonathan Phour, serviront de base au procès des deux gérantes. Un dossier que l'ancien moniteur d'auto-école suivra à distance.